



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250522-D2025-5-3-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE d'accompagnement territorial 2025-2035

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

Intercom de la Vire au Noireau

*Pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des
espaces naturels du territoire*

SIÈGE SOCIAL

Site de Rouen : Rue Pierre de Coubertin • BP 424
76805 Saint-Etienne du Rouvray Cedex
Tel. : 02 35 65 47 10 • Fax : 02 35 65 47 30

Site de Caen : 320 quartier du Val
14200 Hérouville-Saint-Clair
Tel. : 02 31 53 01 05

Conservatoire d'espaces naturels agréé ÉTAT-RÉGION Normandie au titre du code de l'Environnement
Agréé de l'Éducation Nationale • Agréé au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire
Code APE : 9104Z • N° Siret : 394 098 792 00036

WWW.CEN-NORMANDIE.FR



CONTACT@CEN-NORMANDIE.FR

Préambule :

L'intercom de la Vire au Noireau (IVN) est une intercommunalité du Calvados, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, porteuse des compétences en matière d'aménagement du territoire, de transition environnementale ainsi que de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Localisée sur le socle du Massif Armoricaïn et à la croisée de plusieurs cours d'eau normands, le territoire regorge de milieux naturels divers, ordinaire comme patrimoniaux, supports de services écosystémiques et de potentielles « Solutions fondée sur la nature » (SFN) pouvant jouer un rôle dans l'adaptation et la lutte contre les effets du réchauffement climatique global actuel.

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie** (CEN Normandie) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Il coordonne également cinq programmes régionaux d'actions :

- en faveur des mares (PRAM),
- sur les espèces exotiques envahissantes (PREEE),
- espaces de libre évolution (PRELE),
- en faveur des tourbières (PRAT)
- en faveur des coteaux et pelouses calcaires (PRACoteaux).

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie est l'un des opérateurs privilégiés de la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment pour ce qui concerne la Trame Verte et Bleue sur le territoire des collectivités territoriales de la région Normandie.

Le Conservatoire assure également auprès des collectivités des missions d'accompagnement et d'expertises en faveur de la préservation de la nature, finalité de la présente convention.

CONSIDERANT :

Considérant la volonté de l'Intercom de la Vire au Noireau de protéger et valoriser ses espaces naturels et sa biodiversité ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques reconnues dans ce domaine ;

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

L'Intercom de la Vire au Noireau dont le siège est **XXX**, représentée par **son représentant, Monsieur Madame XXX**, dûment **habilité par délibération XXX du XX XX 20XX**.

Ci-après dénommé l'Intercom

Et, d'autre part :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie dont le siège social est situé 4 rue Nicéphore Niépce à Sotteville-lès-Rouen (76300), représenté par **Monsieur Jean-Luc DESACHY**, agissant au nom et en qualité de Président, mandaté par le conseil d'administration

Ci-après dénommé le Conservatoire

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, la présente convention a pour objet de préciser le partenariat instauré entre l'Intercom et le Conservatoire.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Conservatoire agira dans le cadre de ses missions d'intérêt général à but non lucratif. Il mettra en œuvre ses compétences et ses moyens dans le cadre de son activité d'accompagnement des politiques publiques pour atteindre des objectifs convergents qui sont la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire.

Dans le cadre de la convention, sous réserve de financement disponible pour les missions le nécessitant, le Conservatoire apportera un accompagnement à l'Intercom sur :

- Les spécificités patrimoniales de son environnement naturel pour une meilleure connaissance, protection, gestion et valorisation des espaces et espèces qui font la qualité et la singularité du patrimoine naturel du territoire par :
 - o La gestion (restauration, entretien et suivis scientifiques) des sites du Conservatoire actuels (Carte en Annexe 1) et futurs sur le territoire et leur valorisation à l'échelle de l'intercommunalité (propriétés publiques du l'Intercom ou privées via conventionnement avec les propriétaires) ;
 - o La mise en place d'études du patrimoine naturel dans le cadre des programmes d'actions de l'Intercom (zones humides, inventaires d'espèces indicatrices, suivis naturalistes post-travaux...) ;
 - o La participation aux événements de sensibilisation de l'Intercom, en partenariat avec les associations du territoire ;
 - o L'organisation de session de formations des élus, des agents et des acteurs du territoire sur les thématiques relatives au patrimoine naturel (Espèces exotiques envahissantes, zones humides, .

- La mise en perspective des politiques engagées ou à engager avec les enjeux de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire par :
 - o L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projet en lien avec la biodiversité (accompagnement dans le montage de projet, l'établissement de fiche de poste ou de stage, relecture de rapport d'études, ...)
 - o L'accompagnement au montage et la mise en œuvre d'un Programme d'Action Mares sur le territoire (informations complémentaires en Annexe 2)
 - o L'accompagnement dans la définition de politiques de gestion adaptée des espaces verts, des chemins de randonnées, ...
 - o L'accompagnement dans la mise en œuvre d'une stratégie foncière en lien avec les milieux naturels, notamment dans le cadre de la définition des « Solutions fondées sur la Nature » (zones humides, zones naturelles de lutte contre les pics de chaleur, zones naturelles de stockage du carbone...)

Le Conservatoire s'engage à réaliser le programme d'actions, conforme à son objet social (champ d'action fixé dans ses statuts), dont le contenu sera précisé dans des conventions d'application annuelles (et/ou pluriannuelles), et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Le Conservatoire s'engage à rechercher, en partenariat avec l'Intercom, les moyens financiers publics ou privés pour la réalisation de ces objectifs.

Pour sa part, l'Intercom s'engage, sous réserve d'acceptation de l'inscription des crédits au budget intercommunal annuel, à soutenir financièrement les initiatives du Conservatoire pour la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent. Ces initiatives seront définies et chiffrées dans une convention financière annuelle.

L'Intercom s'engage à tenir informé le Conservatoire des projets liés ou pouvant impacter le patrimoine naturel sur son territoire (documents d'urbanisme, projets d'aménagement...).

Toutes les conventions en cours sur le territoire, antérieures à cette convention cadre pluriannuelle, seront regroupées sous cette dite convention cadre, permettant une simplification et une harmonisation du partenariat entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Article 2 : Conventions d'application

Les actions à mettre en œuvre, le budget, le plan de financement et les modalités de paiement seront précisées dans des conventions annuelles et/ou pluriannuelles d'application.

Article 3 : Comité de suivi de la convention

Un comité de suivi sera mis en place et se réunira à l'initiative de l'Intercom ou du Conservatoire pour rendre compte des actions menées dans le cadre de cette convention et faire le bilan des conventions d'application annuelles. Il aura pour mission d'évaluer les engagements respectifs de ladite convention et de définir les perspectives nouvelles de collaboration définissant ainsi, les actions à inscrire dans les conventions annuelles. Ce comité

sera composé de représentants l'Intercom et du Conservatoire et le cas échéant, de membres consultatifs (associations, syndicats de rivières...) et financeurs invités.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans, entiers et consécutifs. Elle prend effet à la signature des parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 10 ans sauf dénonciation prévue à l'article 5.

Article 5 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect ou d'empêchement par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois, résilier de plein droit la présente convention.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de rupture de la présente convention cadre, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 8 : Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 4 : Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est pas l'objet d'un avenant signé des parties.

Fait en trois exemplaires, à Sotteville-lès-Rouen le (Indiquer date)

*Pour le Conservatoire d'espaces naturels
de Normandie,*

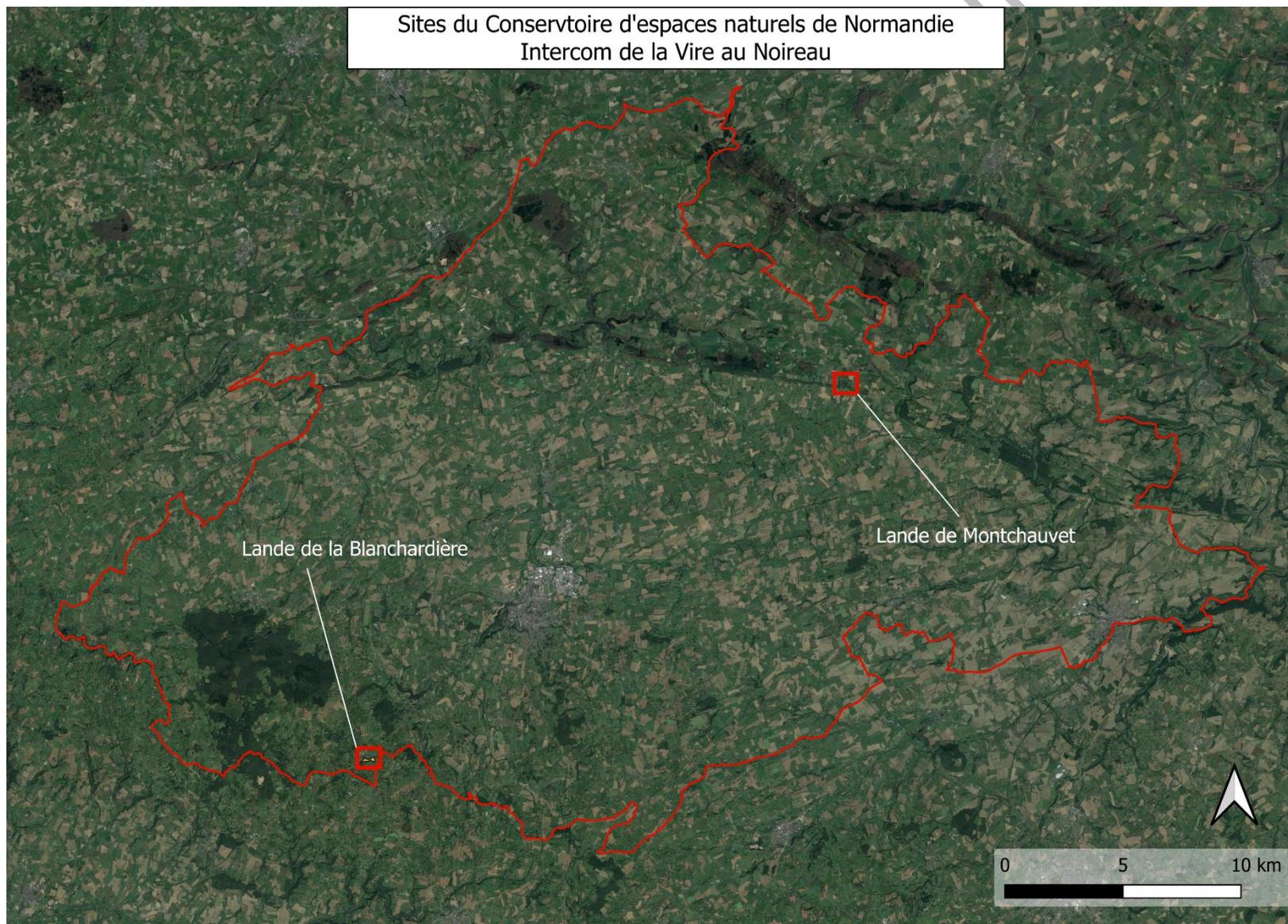
Le Président
Jean-Luc DESACHY

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau,

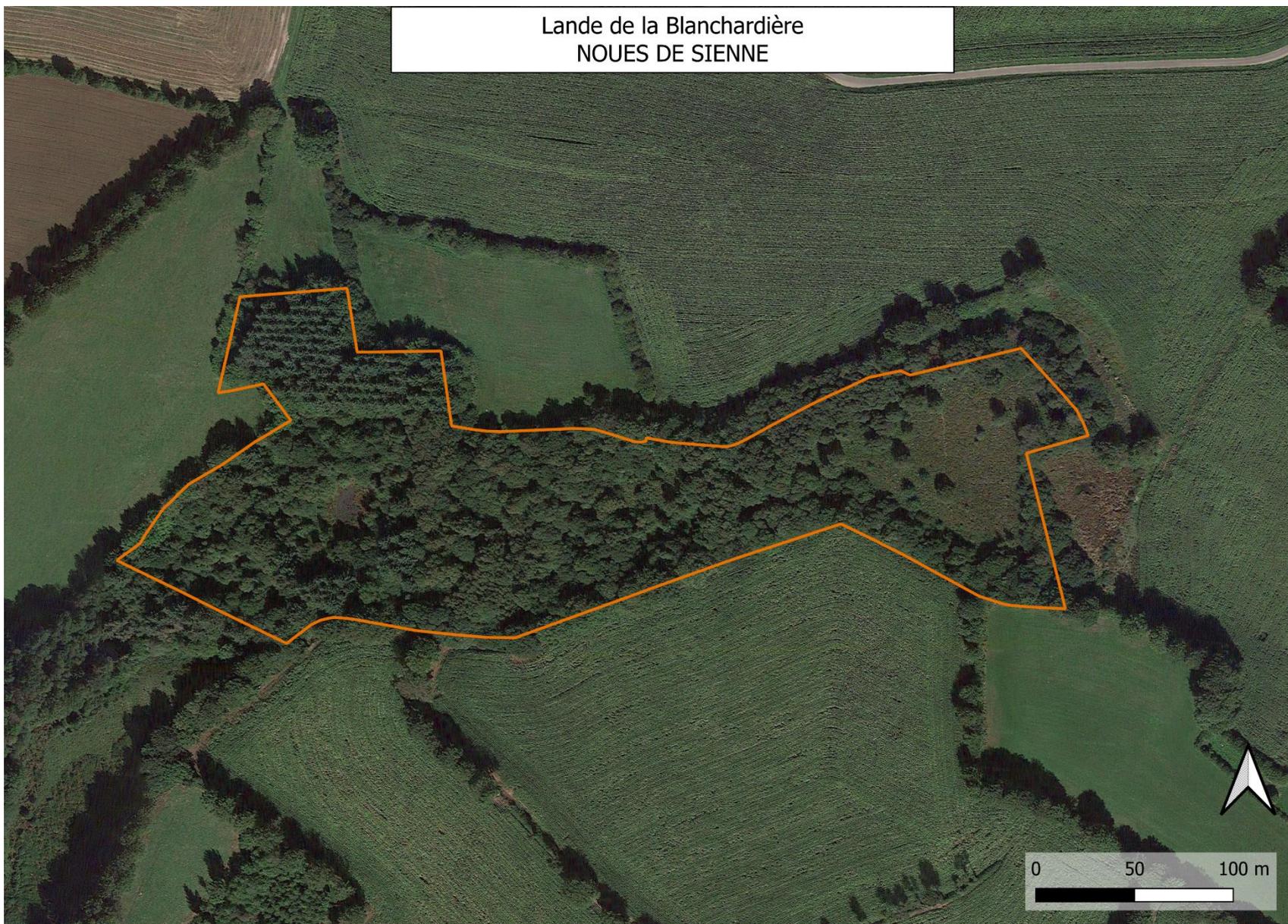
Le représentant
Xxx XXX

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 : Localisation des sites gérés par le Conservatoire au 01/01/2025



Lande de la Blanchardière
NOUES DE SIENNE



Lande de Montchauvet
SOULEUVRE EN BOCAGE



ANNEXE 2 : Accompagnement dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie dans la mise en place d'un Programme d'Actions en faveur des Mares (PAM)

En extension du travail initié par l'Intercom de la Vire au Noireau pour la mise en place du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de cours d'eau, le développement de PAM sur le territoire le désirant pourra se décliner comme suit avec l'accompagnement de l'équipe du PRAM :

- Réalisation d'un appel à communes volontaires sur les intercommunalités volontaires, avec l'accompagnement du Conservatoire, comprenant une présentation du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares et de la méthodologie de travail pour la mise en place d'un Plan d'Actions en faveur des Mares à l'échelle communale ;
- Réalisation d'une formation d'une journée du personnel de l'Intercom de la Vire au Noireau à la réalisation d'un Plan d'Actions en faveur des Mares (méthodologie, planning état des lieux & caractérisation de mares, analyse du réseau & priorisation des mares à restaurer, définition des travaux de restauration de mares, passation des contrats de travaux & rédaction d'un cahier des charges, encadrement des travaux) ;
- Réalisation de l'état des lieux (recensement, caractérisation) sur les communes volontaires avec l'accompagnement méthodologique du Conservatoire ;
- Accompagnement de l'Intercom de la Vire au Noireau à la réalisation de l'analyse du réseau de mares et à la priorisation des mares à restaurer ;
- Passation des contrats de travaux pour la restauration des mares avec l'accompagnement du Conservatoire ;
- Réalisation de la consultation des entreprises de travaux dans le respect de la commande publique avec l'accompagnement du Conservatoire ;
- Réalisation des dossiers administratifs (déclaration de travaux vis-à-vis des espèces protégées, déclaration d'intérêt général simplifiée et déclaration des travaux vis-à-vis des réseaux et canalisations) avec l'accompagnement du Conservatoire ;
- Réalisation des dossiers de demandes de financements avec l'accompagnement du Conservatoire ;
- Réalisation du lancement, de l'encadrement et de la réception des travaux de restauration de mares avec l'accompagnement du Conservatoire.

Par ailleurs, le personnel l'Intercom de la Vire au Noireau sera formé tout au long de l'année par le CEN Normandie afin de développer les compétences naturalistes, techniques et administratives nécessaires à la réalisation de travaux mares.

Cet accompagnement sur le volet mares est d'ores et déjà subventionné entièrement et ne fera donc pas l'objet d'une sollicitation financière.

SIÈGE SOCIAL

Site de Rouen : Rue Pierre de Coubertin • BP 424
76805 Saint-Etienne du Rouvray Cedex
Tel. : 02 35 65 47 10 • Fax : 02 35 65 47 30

Site de Caen : 320 quartier du Val
14200 Hérouville-Saint-Clair
Tel. : 02 31 53 01 05

Conservatoire d'espaces naturels agréé ÉTAT-RÉGION Normandie au titre du code de l'Environnement
Agréé de l'Éducation Nationale • Agréé au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire
Code APE : 9104Z • N° Siret : 394 098 792 00036

WWW.CEN-NORMANDIE.FR
CONTACT@CEN-NORMANDIE.FR

Néanmoins, le recensement exhaustif des mares sur le terrain ne pourra être pleinement assuré par le Conservatoire car hors de ses missions financées. L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage donc à assurer par ses propres moyens (salarié, stagiaire, service civique ...) sa réalisation tandis que le Conservatoire sera en appui et en conseil afin de garantir la bonne réalisation de cette opération en lien avec sa mission de coordination du Programme régional des mares (PRAM).

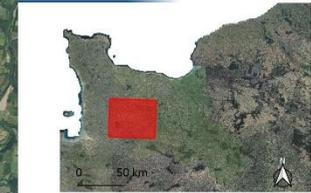
DOCUMENT DE TRAVAIL



Carte de localisation des mares dans la BDD PRAM sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vire au Noireau



Localisation du site



Légende

- CDC Vire au Noireau
- Commune CDC Vire au Noireau
- Mare_BDD_PRAM_10_06_24 (729)
- Stade 1 (6)
- Stade 2 (12)
- Stade 3 (6)
- Stade 4 (9)
- Vue (67)
- Potentielle (627)
- Disparue (2)



Avec le soutien financier de :



Sources : Données CEN Normandie - BDORTHO® - SCAN Régional© IGN France / Conception & Réalisation ©CEN Normandie - ROBIN P - juin 2024 / Reproduction interdite

